

Assurance-maladie complémentaire selon la LCA. Toutes les différences par rapport aux anciennes CGA en un coup d'œil.

Vous trouvez les conditions générales d'assurance (CGA) complètes «Assurance-maladie complémentaire selon la LCA», sous «Téléchargements» sur notre site Internet: css.ch/adaptation

	Jusqu'à présent CGA édition 01.2026	Nouveau CGA édition 01.2027
Art. 18.5	Si un changement d'adresse a pour conséquence une modification de primes, la CSS adapte les primes au moment du changement d'adresse. Une telle adaptation n'est pas un motif de résiliation.	Si un changement d'adresse a pour conséquence une modification de prime, la CSS adapte la prime à la date du changement d'adresse. La modification de prime est communiquée à la personne assurée dans une nouvelle police. En cas d'augmentation de prime, la personne assurée a le droit de résilier par écrit le contrat concerné pour la fin du mois en cours. La résiliation a lieu dans les délais si elle parvient à la CSS dans les 25 jours après la notification de la nouvelle police. En cas d'omission, le chiffre 18.4 s'applique.